

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L2125-4

Vu la Délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie du domaine public par l'entreprise SENE, pour la mise en place d'une grue mobile dans le cadre de travaux de toiture, allée Chardin au droit du N°269, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28895.

ARRETONS

Article 1.

Le 11 octobre 2021, l'entreprise SENE est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'installer une grue mobile en trottoir, allée Chardin au droit du N°269 entre 8h et 13h afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période le chantier ouvert sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devra être entouré de barrières assurant une protection efficace pour sécuriser le chantier et les usagers de la voie public.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux et sur une distance de 10 m de part et d'autre du Chantier, la circulation sera interdite à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation les invitant à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches mis en place par l'entreprise SENE.

Article 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (0,31 x 40m² x 1 jours = 12.40 €) la redevance étant inférieure au minimum requis.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SENE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SENE 47, rue Jean Bart 59000 Lille.



Affiché le : **29 SEP. 2021**

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 27 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON